

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE
A/33/87
S/12661
25 avril 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-troisième session
Point 28 de la liste préliminaire^{*}
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-troisième année

Lettre datée du 25 avril 1978 adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la Turquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre datée du 25 avril 1978 que vous a adressée M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Iltar TURKMEN

^{*} A/33/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 25 avril 1978 adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

D'ordre du Président de l'Etat fédéré turc de Chypre, me référant aux lettres de M. Zenon Rossides, représentant de l'Administration chypriote grecque, qui ont été distribuées comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en date du 18 avril 1978 (A/33/84-S/12653) et du 19 avril 1978 (A/33/85-S/12655), j'ai l'honneur de vous faire savoir que les allégations qu'elles contiennent sont dénuées de tout fondement.

1. Veuillez trouver ci-après le texte de la déclaration faite par le porte-parole de l'Etat fédéré turc de Chypre à propos de la plainte selon laquelle l'armée de l'air turque aurait violé l'espace aérien chypriote grec :

"La Force turque de maintien de la paix qui est à Chypre en vertu des traités internationaux pour empêcher le massacre de la communauté chypriote turque et pour défendre l'indépendance de l'île en empêchant l'Enosis (union de Chypre à la Grèce) maintient sans dommage la paix et la sécurité dans l'île. Cette force a fait des manoeuvres militaires sur le territoire de l'Etat fédéré turc de Chypre le 18 avril 1978, après en avoir informé les autorités de l'Etat fédéré turc de Chypre et de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Au cours de ces manoeuvres, aucun avion turc n'a violé l'espace aérien contrôlé par l'Administration chypriote grecque. La protestation de l'Administration grecque à ce sujet est donc fondée sur des mensonges malveillants."

2. Quant à l'allégation selon laquelle M. Mümtaz Soysal, conseiller constitutionnel du Président de l'Etat fédéré turc de Chypre, aurait menacé la partie chypriote grecque, elle n'est absolument pas fondée.

En réponse à une question que lui posait la presse, à Vienne, M. Soysal a déclaré que les propositions des Chypriotes turcs constituaient une base de négociation et qu'il serait impossible d'aller plus loin au stade actuel, avant que ne commencent les entretiens proprement dits, à la table de négociation.

Il a ajouté que si l'autre côté rejetait, sans l'avoir étudié sérieusement, le geste bien intentionné que faisait ainsi la communauté chypriote turque, ce serait là une bonne occasion manquée et un fait plutôt regrettable. Il a souligné en outre qu'il n'était dans l'intention de personne de proférer des menaces.

A/33/87
S/12661
Français
Annexe
Page 2

3. Depuis 1974, la partie chypriote grecque réussit à répandre la thèse, de pure propagande, que les propositions chypriotes turques ne sont ni concrètes, ni substantielles. Forts de ce prétexte, les dirigeants chypriotes grecs préfèrent la propagande internationale à des négociations sérieuses. A les en croire, il faudrait tout d'abord que les protestations soient concrètes et substantielles, alors seulement pourrait commencer le processus de négociation. Or, maintenant que le Secrétaire général a qualifié de concrètes, substantielles et détaillées les propositions des Chypriotes turcs, les responsables chypriotes grecs choisissent de les dénigrer, arguant qu'elles ne sauraient servir de base à des négociations. Cette attitude, si elle se confirme, indique tout simplement que les responsables chypriotes grecs n'ont pas la moindre intention d'entamer des négociations sérieuses et cherchent constamment des échappatoires.

J'aimerais en outre, au nom de la communauté chypriote turque, insister sur le fait que, de notre côté, nous sommes prêts à reprendre les entretiens inter-communautaires, sous vos auspices.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant,
(Signé) Nail ATALAY